



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUI 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-038

Objet : Groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs

Rapporteur :
Giles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 15 juin 2026

Convocation :
Le 17 juin 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Convention groupement de commandes

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	23
Représentés	4
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2026 à 20h30, en séance publique, exceptionnellement à la Salle des fêtes - René Vedel, en raison du plan canicule rouge, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, A. DA ROCHA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : S. BOULEY a donné pouvoir à C. LBOUËTARD, M. CHEMLA a donné pouvoir à B. ESTREMANHO, A. SAMPERIZ a donné pouvoir à C. MARTIN, P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à C. ESTREMANHO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 15 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer,

signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr